

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 12
Votants : 16

L'an deux mille dix huit
le : 26 juin à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Patricia GEGARD, M. Pierre DEOUS, Mme Pauline LAUNAY, (Adjoints), M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA (Conseillers Délégués), M. Jean-Pierre BOUTONNET, M. Gérald ABEL, Mme Sabine FRANZE, M. Frédéric GIRARDIN, M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES : Mme Nicole BRUNN ROSSO

ABSENTS : M. Jean-Bernard DI FRAJA, Mme Cécile GOMEZ, Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP, M. Laurent SANSONNET, Mme Mireille BRIGNAND

PROCURATIONS : M. René RICOLFI à M. Jean-Marc DELIA, Mme Gabrielle SPARMA à Mme Patricia GEGARD, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL à Mme Sabine FRANZE

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 24 mai 2018

FINANCES :

1. Décision modificative n° 1
2. Renouvellement convention – Mise à disposition des agents communaux au profit de la CAPG
3. Protocole transactionnel – Lot n° 1 Gros œuvre – Marché de construction du Pôle Culturel

URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES :

4. Acquisition parcelle cadastrée section AH n° 107
5. Convention EPF PACA - Habitat à caractère multi-sites
6. Dépôt d'une autorisation de travaux – Mise aux normes du SSI au bâtiment « Les 4 saisons »

INFORMATIONS :

Un additif à l'ordre du jour a été ajouté le 22 juin, il vient compléter à celui qui a été adressé le 20 juin 2018 :

FINANCES :

1. Demandes de subventions – Programmation culturelle de l'Espace du Thiey

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 15 minutes

Monsieur le Maire souhaite s'exprimer sur ce qu'il a entendu par voie de presse, Nice Matin, par les réseaux sociaux concernant l'épisode du jour et de la veille sur l'installation des gens du voyage. Nice Matin affirme que le Préfet a proposé la commune de Saint Vallier de Thiey. Monsieur le Maire précise que la commune n'a jamais été sollicitée et qu'elle n'était pas avertie de cette décision. Il ajoute également que le Maire de Cannes aurait proposé en Conseil Municipal un beau terrain sur Saint Vallier de Thiey. Il est extrêmement choqué de ces propos qu'il pense plutôt venir des services de l'Etat. Il est également outré que les grandes communes qui ont l'obligation par la loi d'avoir des aires d'accueil pour les gens du voyage, ne réalisent pas ces obligations, mais envoient les gens du voyage sur les petites communes.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal sont extrêmement solidaires du Maire de Cabris et de son conseil municipal, qui sont allés eux-mêmes défendre leur commune et se sont fait bousculer.

Monsieur le Maire en appelle à du bon sens de la part de l'Etat et des communes concernées par les obligations réglementaires.

Gérald Abel trouve inadmissible qu'un Préfet n'ait pas la déférence de prévenir le Maire de la commune. C'est un manque total de respect.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faut faire avancer les grosses agglomérations à faire respecter la loi. Il appartient au Préfet de faire respecter la loi et de faire des réquisitions pour les communes qui ne la respectent pas.

Monsieur le Maire rappelle que le pré à Saint Vallier, comme à Cabris, est le poumon vert de la commune, poumon économique.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 24 avril et du 24 mai sont approuvés à l'unanimité.

FINANCES

2018.26.06-01 DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMMATION CULTURELLE A L'ESPACE DU THIEY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Région PACA et le Département des Alpes-Maritimes peuvent subventionner des dépenses engagées par les collectivités publiques pour l'organisation de spectacles, concerts et représentations théâtrales.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, pour son centre culturel, l'Espace du Thiey, finance une programmation culturelle composée de projections de cinémas (notamment dans le cadre du cinéma itinérant financé par le Conseil Départemental), de théâtres, de spectacles, de concerts, et de diffusions d'opéras.

Equipée d'une régie performante, d'un auditorium de qualité et d'une jauge de 300 personnes, l'Espace du Thiey bâtiment multi-usages, pouvant accueillir toutes sortes de publics a comptabilisé, en 2017, un total de 16 391 entrées, dont 9 326 pour le cinéma.

Cet équipement, implanté dans le moyen pays grassois, répond à un besoin d'offre culturelle pour un bassin de vie de 20 000 habitants, la structure la plus proche étant située à Grasse à une douzaine de kilomètres de Saint-Vallier-de-Thiey. En effet, aucune structure existante dédiée pleinement à la culture ne se trouve dans les communes environnantes.

Pour la saison 2018 / 2019, la collectivité souhaite poursuivre l'enrichissement de sa programmation afin de répondre aux besoins d'une population désireuse de trouver des services culturels de haut niveau.

A cette fin, la Municipalité prévoit, de septembre 2018 à mai 2019, à l'Espace du Thiey, une programmation culturelle, dont le coût global prévisionnel s'élève à 50 000,00 euros T.T.C. comprenant essentiellement des spectacles, des représentations théâtrales, des thés dansants et des animations.

C'est pourquoi, la commune sollicite le Conseil Régional PACA et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, en vue d'une participation au financement de cette programmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter des subventions auprès des organismes financeurs, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 50 000,00 euros T.T.C.

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention de la Région : 5 000,00 euros

- Subvention du Département : 10 000,00 euros

- Montant total des subventions : 15 000,00 euros
(représentant 30,00 % du montant de la dépense)

- Part communale : 35 000,00 euros

TOTAL : 50 000,00 euros T.T.C.

2018.26.06.02 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération municipale n° 2018.05.04-11 du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 pour la commune,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1, telle que ci-dessous présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

INVESTISSEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
2051 opération 1003 / 020 (réel)	Programme Acquisitions de matériels – Concessions et droits similaires (RGDP)	+ 300 ,00 €	024 / 020 (réel)	Produits des cessions (Ventes de bureaux anciens d'écoliers)	+ 300,00 €
	TOTAL	+ 300,00 €		TOTAL	+ 300,00 €

2018.26.06.03 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX AU PROFIT DE LA CAPG

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 ;

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition des services communaux au profit de la CAPG s'étant terminée le 31 décembre 2017, il est nécessaire d'en établir une nouvelle, d'une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

A cet effet, Monsieur le Maire explique que certains agents communaux exercent leurs fonctions, en partie, pour la compétence jeunesse ou petite enfance. Le transfert complet de ces compétences à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) nécessite de clarifier la répartition de ces charges et le partage des responsabilités entre la commune et la CAPG.

C'est le cas :

- des ATSEM qui cumulent une intervention en temps scolaire (compétence communale) et en temps périscolaire (garderie du matin et/ou du soir, compétence communautaire),
- du personnel de nettoyage des locaux scolaires qui assurent souvent l'entretien de locaux utilisés par les centres de loisirs,
- des agents des services techniques qui sont amenés à réaliser des travaux d'entretien courant dans les bâtiments mis à disposition.

Il précise que ces agents communaux n'ont pas été transférés à la CAPG. Cependant, leur contribution est indispensable au bon fonctionnement de ses services.

La solution de mise à disposition individuelle a été écartée car les temps de travail consacrés par les agents communaux aux compétences de la CAPG sont très inférieurs à un temps complet.

Aussi, la solution de mise à disposition collective des services est proposée aux Conseillers.

Dans une logique de mutualisation, de bonne organisation des services à la population et afin de tenir compte de l'impossibilité de transférer à la CAPG des agents n'accomplissant qu'une partie de leur temps de travail au profit du périscolaire, des temps d'activités périscolaires, des centres de loisirs ou encore de l'entretien ou petites réparations de locaux, la présente convention précise les modalités de mise à disposition des services communaux intervenant au bénéfice de la CAPG.

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services, il convient d'organiser la mise à disposition par les communes d'agents communaux et de services pour des compétences transférées partiellement ou dont les agents n'effectuaient pas l'intégralité de leur service pour la compétence transférée et sont donc restés dans les effectifs de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition des services de la commune au profit de la CAPG, en précisant que la gestion et l'autorité du personnel communal seront assurées en concertation entre la CAPG et la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont la convention à intervenir avec la CAPG, pour une durée d'une année renouvelable deux fois,
- De prévoir la recette correspondante au budget principal étant précisé que le calcul des sommes dues aux communes s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2011-515.

2018.26.06.04 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL EN VUE DE LA REDDITION DES COMPTES – MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU PÔLE CULTUREL – LOT N°1 – GROS ŒUVRE CHARPENTE ACIER TOITURES ET FACADES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient d'établir un protocole d'accord transactionnel entre la commune et l'entreprise DUMEZ COTE D'AZUR – VINCI CONSTRUCTION, anciennement CAMPENON BERNARD.

En effet, dans le cadre des travaux de construction du pôle culturel, l'entreprise DUMEZ COTE D'AZUR – VINCI CONSTRUCTION, anciennement CAMPENON BERNARD était attributaire du lot n°1.

Au regard des retards imputables à l'entreprise, en 2016, la commune a provisionné une somme correspondant à des prolongations de délai. Par ailleurs, la commune a également constaté des dégradations sur les vitrages et a prévu d'appliquer une réfection correspondante aux dégâts.

L'entreprise accepte une part des pénalités de retard à sa charge qu'elle entend ramener à 55 jours ainsi que la réfaction pour les vitrages détériorés.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'entreprise et la commune ont établi un protocole transactionnel en vue d'une reddition des comptes, laquelle fait apparaître un solde à zéro.

Monsieur le Maire précise que la fixation des attaches a commencé aujourd'hui.

Pierre Déous précise que ce protocole transactionnel reprend l'historique du chantier. Monsieur le Maire et Pierre Déous précisent que ce protocole ne sera signé avec l'entreprise qu'une fois que les commandes ont été validées pour la reprise des plaques.

Pierre Déous rappelle que ces plaques n'ont qu'un rôle décoratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le protocole transactionnel en vue de la reddition des comptes entre la commune et l'entreprise DUMEZ COTE D'AZUR – VINCI CONSTRUCTION, anciennement CAMPENON BERNARD, telle que ci-dessous présentées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES

2018.26.06.05 ACQUISITION PARCELLE SECTION AH N° 107

Monsieur Le Maire RAPPELLE qu'une déclaration préalable a été accordée par la commune le 18 juillet 2011 visant à la division de la parcelle cadastrée alors AH numéro 65 d'une contenance cadastrale de 41a 80ca dans le quartier de la Ferronnerie à l'angle de la RD 6085.

AJOUTE qu'à la suite de cette opération de division, un permis de construire a été délivré le 13 janvier 2012 sur la parcelle AH n° 108 en vue d'édifier une maison d'habitation.

INDIQUE que, dans l'ensemble de ces autorisations, la commune de SAINT VALLIER DE THIEY avait demandé, en vue de la sécurisation de l'accès du chemin de la Ferronnerie, la cession d'une emprise d'une surface de 71 m², superficie de la parcelle cadastrée section AH n° 107 telle que prévue au document d'arpentage établi.

PRECISE que par des courriers datés du 26 décembre 2016 réitérés le 8 mars 2017, les bénéficiaires de l'autorisation ont sollicité la cession,

PROPOSE, en conséquence, d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 107 pour un montant de 5 000€,

PRECISE que l'acte sera établi en la forme administrative.

Monsieur le Maire ajoute que les containers ont été enlevés à cet emplacement. Par ailleurs, suite à une demande de la commune pour sécuriser la route départementale, le département a prévu la limitation à 70 km/h depuis la zone artisanale du Pilon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 107 d'une superficie de 71 m² pour un montant de 5 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur Jean-Marie TORTAROLO, 1er adjoint au Maire, à signer l'acte administratif afférent et les formalités de publication idoines.

2018.26.06.06 CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), régi par les dispositions des articles L. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Intervention.

Dans le cadre de la présente convention, la commune sollicite l'EPF PACA pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme ; les sites concernés devront répondre à des critères de localisation et d'économie d'espace tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Interventions 2016-2020 de l'EPF PACA.

La Commune et l'EPF PACA conviennent de s'associer pour mener ces actions pour favoriser la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé par l'EPCI.

Cette intervention s'inscrit dans le premier axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : Soutenir la production de logements à court terme.

Monsieur le Maire expose que la Municipalité a rencontré l'EPF PACA pour travailler sur le cœur village, l'EPF pouvant assurer le portage foncier.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention habitat à caractère multi-sites.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention habitat à caractère multi-sites ci-jointe.

2018.26.06.07 DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX – MISES AUX NORMES SSI AU BATIMENT « LES 4 SAISONS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation de travaux de mise aux normes du Système de Sécurité Incendie (SSI) doit être déposée par la commune au bâtiment « Les 4 saisons » sis 94 chemin de Sainte Anne.

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de tout dossier d'urbanisme concernant les propriétés communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la mise aux normes du Système de Sécurité Incendie (SSI) au bâtiment « Les 4 saisons » sis 94 chemin de Sainte Anne.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux relative à la mise aux normes du SSI au bâtiment « Les 4 saisons » et à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

INFORMATION :

Monsieur le Maire informe :

- *Des travaux de la boucle familiale : Gilles Dudouit précise que les travaux de la boucle familiale ne sont pas encore terminés. La boucle étant réservée aux vélos et piétons, des plots vont être installés pour interdire le passage des véhicules à moteur.*
- *Des travaux de réalisation du giratoire à la sortie du chemin de Sainte Anne.*

Fin de la séance : 19 heures 50.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA